

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 FÉVRIER 2020

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 3 février 2020 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Cécile Gauthier, Alain Dubois, Denis Prescott, Jacques Martial et Daniel Rocheleau, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant.

Madame la mairesse Francine Bergeron était absente.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Monsieur le maire suppléant Jean-Claude Charpentier ouvre la présente assemblée.

33-02-2020 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

34-02-2020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JANVIER 2020

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Et résolu**

**Que** le procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2020 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité**

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

35-02-2020 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de janvier 2020, les chèques numéro 17 085 à 17 210 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 341 606.15 \$.

**Que** la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

Maire suppléant

---

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

36-02-2020

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2020

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 janvier 2020 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION**

37-02-2020

VENTES POUR TAXES – MATRICULES À DISTRAIRE

**Attendu que** dû à la réforme cadastrale plusieurs matricules ont été attribués à des successions;

**Attendu que** la municipalité doit retirer lesdits matricules des dossiers envoyés à la MRC de D'Autray pour les ventes pour taxes.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière pour :

- Retirer de la liste d'envoi à la MRC de D'Autray les montants d'arrérages pour 2018 des matricules dont le montant est d'une somme égale ou inférieure à 10.00 \$, à l'exception des matricules suivants :
  - 1936-08-8062;
  - 1438-73-4440;
  - 1042-31-3067.

- Retirer de la liste d'envoi à la MRC de D'Autray les matricules suivants :
  - 1432-97-9581;
  - 1432-86-1418;
  - 1432-76-7652.

**Adoptée à l'unanimité.**

38-02-2020

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – CONGRÈS 2020

**Il est proposé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que Valérie Ménard, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au centre des congrès de Québec les 17, 18 et 19 juin 2020 pour une somme de 555.00 \$ plus les taxes chacune;

**Que** les frais relatifs au congrès dont le maximum est de 1 700.00 \$ chacune soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, incluant les frais d'inscription.

**Adoptée à l'unanimité.**

39-02-2020

QUOTE-PART POUR LES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

**Attendu qu'**une entente a été conclue entre la MRC de D'Autray et les Trouvailles de Mandeville concernant les résidus domestiques dangereux (RDD) et qui est répartie en quote-part à la municipalité de Mandeville;

**Attendu que** depuis l'année 2018 le montant n'est plus inclus dans les quotes-parts versées à la MRC de D'Autray et la municipalité doit payer directement à l'organisme Aux Trouvailles de Mandeville.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville verse Aux Trouvailles de Mandeville à titre de dépôt pour les Résidus domestiques dangereux une somme de 5 100.00 \$ pour l'année 2020.

**Adoptée à l'unanimité.**

40-02-2020

CROIX-ROUGE CANADIENNE – PONT-PAYANT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la Croix-Rouge Canadienne à tenir un pont payant sur la rue Desjardins en face de l'Hôtel de Ville le samedi 5 septembre 2020 ou le 12 septembre 2020 en cas de pluie.

**Que** par la présente résolution la municipalité se dégage de toute responsabilité.

**Adoptée à l'unanimité.**

41-02-2020

PROJET DE LOI 48

**Considérant que** le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

**Considérant que** le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

**Considérant que** le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

**Considérant que** le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

**Considérant que** le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

**Considérant que** pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

**Considérant que** le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

**Considérant que** le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

**Considérant que** ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

**Considérant que** le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

**Et résolu**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la municipalité de Mandeville exprime son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle.

**Que** la municipalité de Mandeville demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

**Que** copie conforme de la présente résolution soit transmise aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régional, M. Pierre Fitzgibbon, à la députée provinciale, Mme Caroline Proulx, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

**Adoptée à l'unanimité.**

42-02-2020

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BRANDON - DEMANDE

Demande d'appui de l'Association des personnes handicapées de Brandon pour la présentation de leur pièce de théâtre le 28 mars 2020 par l'achat d'une table de huit (8) places au coût de 160.00 \$.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et achète une table de huit (8) places au coût de 160.00 \$.

**Adoptée à l'unanimité.**

43-02-2020

CLUB QUAD LES RANDONNEURS - DEMANDE

Demande du Club Quad les Randonneurs à l'effet de modifier la réglementation municipale pour autoriser la circulation des V.T.T. sur la 28<sup>e</sup> Avenue et la rue Alain.

**Attendu que** la municipalité de Mandeville a reçu une pétition des propriétaires de la 28<sup>e</sup> Avenue demandant que la demande de circuler en V.T.T. soit rejetée.

**En conséquence,**  
**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité.**

44-02-2020

CERCLE DE FERMÈRES DE MANDEVILLE - LOCATION D'UN LOCAL

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville loue au Cercle de Fermières de Mandeville, un local dans l'immeuble situé au 247, rue Desjardins.

**Que** la location soit pour une période de cinq (5) ans, à partir de 2020 et renouvelable par résolution du conseil municipal.

**Que** le prix du loyer soit de 1 200.00 \$ par année.

**Que** le locateur s'engage à prendre une assurance dont il devra fournir une preuve à la municipalité dans un délai de trente (30) jours de la présente résolution.

**Que** si la municipalité ou le locateur veut mettre fin à la location avant l'expiration de la durée initiale, un avis écrit au moins trois (3) mois à cet effet soit livré à la municipalité ou au locateur.

**Que** la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer tous les documents à cet effet.

**Que** la municipalité de Mandeville mandate Coutu & Comtois, notaires pour la création d'un bail à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

45-02-2020

#### CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

**Considérant que** le conseil de la Municipalité de Mandeville a un grand intérêt envers le travail de sensibilisation et d'éducation que les cadets de la Sûreté du Québec peuvent apporter à la communauté;

**Considérant que** les municipalités de Sainte-Élisabeth, de Saint-Cuthbert et de Saint-Ignace-de-Loyola sont également intéressées à recourir aux services des cadets de la Sûreté du Québec;

**Considérant qu'il y a** une possibilité de partager les services des cadets de la Sûreté du Québec entre les trois (3) municipalités susmentionnées et la Municipalité de Mandeville.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville demande à la Sûreté du Québec d'avoir deux (2) cadets pendant la période estivale 2020.

**Que** la municipalité manifeste son intérêt aux municipalités de Sainte-Élisabeth, de Saint-Cuthbert et de Saint-Ignace-de-Loyola de partager les services des deux cadets de la Sûreté du Québec.

**Que** la municipalité accepte de partager avec les municipalités participantes les frais des deux cadets de la Sûreté du Québec au prorata du temps passé sur le territoire de la Municipalité de Mandeville.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **RÈGLEMENTATION**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

### RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2019

#### **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI**

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville d'adopter des règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale vise la protection du patrimoine bâti de la municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été préalablement donné le 2 décembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DUBOIS**  
**APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL ROCHELEAU**  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI**  
**PRÉCÈDE**  
**IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET**  
**ÉTABLI CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

La section 2 du règlement 378-2015 concernant les bâtiments patrimoniaux visés est modifiée par l'enlèvement des bâtiments suivants :

- 225, rue Desjardins;
- 239, rue Desjardins;
- 43, rue Girard;
- 58, rue Saint-Charles-Borromée.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Maire suppléant

---

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2019

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 378-2019 modifiant le règlement numéro 378-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection du patrimoine bâti, le tout tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Alain Dubois dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 192-2020 visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 192 relatives à la garde de poules sur le territoire.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 192-2020

Monsieur le conseiller Alain Dubois dépose le projet du règlement portant le numéro 192-2020 visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 192 relatives à l'implantation, la hauteur et la superficie des installations d'élevage ou de poulaillers. Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY**

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2020

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192**

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUÉ** le Conseil considère pertinent d'ajuster les normes pour les installations d'élevage relatives aux poules afin de permettre une meilleure pratique de cet usage;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 février 2020.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DENIS PRESCOTT  
APPUYÉ PAR MADAME CÉCILE GAUTHIER  
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**



**IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

**Article 1**

La première phrase de l'alinéa D) de l'article 5.16 du règlement de zonage numéro 192 est modifiée afin de se lire comme suit :

« Exception faite des installations d'élevage relatives aux poules (ou poulaillers), l'implantation des installations d'élevage doit respecter les distances minimales suivantes : »

**Article 2**

L'article 5.16.9 est ajouté au règlement de zonage numéro 192, et se lit comme suit :

**5.16.9 IMPLANTATION, HAUTEUR ET SUPERFICIE DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE OU POULAILLERS**

L'implantation des installations d'élevage relatives aux poules (ou poulaillers) doit respecter les dispositions suivantes;

- A) L'installation d'élevage relative aux poules (ou poulailler) est un usage accessoire aux usages résidentiels. Pour cela, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour pouvoir implanter une installation d'élevage relative aux poules (ou poulailler);
- B) L'installation d'élevage relatives aux poules (ou poulailler) doit respecter les marges de recul suivantes :

Marge de recul latérale avec ouverture : 2 mètres;

Marge de recul arrière avec ouverture : 2 mètres.

Les installations d'élevage relatives aux poules (ou poulaillers) sont interdites en cour et en marge avant. Cependant, dans le cas d'un terrain situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, il est possible d'implanter une installation d'élevage relatives aux poules (ou poulailler) en cour avant pourvu que soient respectées les normes édictées à l'article 4.4.1.1 du présent règlement;

- C) La hauteur d'une installation d'élevage relative aux poules (ou poulailler) ne peut être plus élevée que 2,5 mètres;
- C) Un seul poulailler est autorisé par terrain;
- D) La superficie minimale d'une installation d'élevage relative aux poules (ou poulailler) doit être d'au moins 0,37 m<sup>2</sup> par poule;
- E) La superficie maximale d'une installation d'élevage relative aux poules (ou poulailler) ne doit pas excéder 10 mètres carrés;
- F) Une installation d'élevage peut comprendre l'aménagement d'un parquet extérieur adjacent au poulailler, c'est-à-dire un petit enclos entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus, dans lequel les poules circulent à l'air libre tout en les empêchant de sortir sur le terrain;

G) Un parquet (ou enclos) n'est pas autorisé sans poulailler;

H) La superficie du parquet (ou enclos) doit être d'au moins 1 m<sup>2</sup> par poule; et sa superficie maximale ne doit pas excéder 10 mètres carrés.

### **Article 3 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

47-02-2020

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2020**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement portant le numéro 192-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 192 concernant la garde de poules, le tout tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **AVIS DE MOTION**

Madame Cécile Gauthier, conseillère dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente l'adoption d'un règlement portant le numéro 193-2020 modifiant le règlement relatif au lotissement.

### **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 193-2020**

Madame la conseillère Cécile Gauthier dépose le projet du règlement portant le numéro 193-2020 modifiant le règlement relatif au lotissement. Ledit règlement modifie les normes de lotissement pour les rues en exigeant que toute nouvelle rue publique ou privée soit connectée au réseau de circulation existant.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

**PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2020.**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 193.**

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les modifications ont pour objectifs de corriger des failles rencontrées;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées sont pour faciliter l'application du règlement de lotissement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 février 2020.

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CÉCILE GAUTHIER**

**APPUYÉ PAR MONSIEUR ALAIN DUBOIS**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**

**IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

**Article 1**

La section 3 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TRACÉS DE RUES » est modifié par l'ajout de deux (2) paragraphes à l'article 3.3. « NORMES DE LOTISSEMENT POUR LES RUES » qui se lit comme suit :

Tout nouveau lotissement projeté d'une nouvelle rue publique ou d'une rue privée doit avoir une interconnexion aux réseaux de circulation existant et être cadastré.

**Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

---

Jean-Claude Charpentier  
Maire suppléant

---

Hélène Plourde, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

48-02-2020

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2020**

**Il est proposé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement portant le numéro 193-2020 modifiant le règlement numéro 193 relatif au lotissement, le tout tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

AVIS DE MOTION

Madame Cécile Gauthier, conseillère dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente l'adoption d'un règlement portant le numéro 196-2020 modifiant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 196-2020

Madame la conseillère Cécile Gauthier dépose le projet du règlement portant le numéro 196-2020 modifiant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction. Ledit règlement modifie les exigences requises à l'effet que le terrain sur lequel doit être la construction projetée doit être conforme à la fois au règlement de lotissement et au règlement de construction.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2020

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'OBTENTION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 196**

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les modifications ont pour objectifs de corriger des failles rencontrées;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées sont pour faciliter l'application du règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction pour les citoyens;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 3 février 2020.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DUBOIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES MARTIAL  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI  
PRÉCÈDE**

**IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le paragraphe 2) de l'article 3.1. *CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION* est modifié par les paragraphes suivants :

2) Le terrain sur lequel doit être la construction projetée doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement et de construction de la municipalité, ou être protégé par droits acquis, sauf pour une construction utilisée à des fins agricoles sur une terre en culture.

L'obligation du terrain d'être adjacent à une rue publique ou privée conforme aux exigences du règlement de lotissement et de construction ou protégé par droits acquis ne s'applique pas à la condition suivante :

Le terrain est décrit par tenants et aboutissants dans un ou plusieurs actes enregistrés avant le 13 avril 1983 et que ce terrain était l'assiette d'un bâtiment principal autre qu'agricole érigée et utilisée conformément à la réglementation en vigueur, le cas échéant, et protégé par des droits acquis. Il ne peut y avoir de changement d'usage autre que pour le groupe habitation.

**Article 2**

La section 3 « DISPOSITIONS RÉLATIVES AUX CONDITIONS D'OBTENTION DES PERMIS DE CONSTRUCTION » est modifié par l'ajout du paragraphe 5 et se lit comme suit :

Tout permis de construction doit être conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme tels que le règlement de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité.

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

---

Jean-Claude Charpentier  
Maire suppléant

---

Hélène Plourde, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

49-02-2020

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2020

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement portant le numéro 196-2020 modifiant le règlement numéro 196 relatif aux conditions d'obtention des permis de construction, le tout tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

AVIS DE MOTION

Monsieur Daniel Rocheleau, conseiller dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente l'adoption d'un règlement portant le numéro 190-2020 relatif au traitement des élus municipaux afin d'ajouter les séances extraordinaires aux dépenses additionnelles pour le maire et les conseillers.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 190-2020

Monsieur le conseiller Daniel Rocheleau dépose le projet du règlement portant le numéro 190-2020 relatif au traitement des élus municipaux. Ledit règlement prévoit des mesures visant à établir la rémunération de base et additionnelle du maire et des conseillers, les allocations de dépenses, remboursement de dépenses, ainsi que l'allocation de transition pour le maire. La présente modification ajoutera les séances extraordinaires aux dépenses additionnelles pour le maire et les conseillers au montant de 50.00 \$ par séance.

La rémunération additionnelle proposée sera indexée pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. Le présent règlement aura un effet rétroactif en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY**

**PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190-2020**

**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire mettre à jour leur règlement relatif au traitement de ses membres;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été préalablement donné le 3 février 2020;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR  
ET RÉSOLU**

**QUE le règlement portant le numéro 190-2020 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :**

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'alinéa d) de l'article 2 du règlement numéro 190-2019 est ajouté et se lit comme suit :

« d) Une rémunération additionnelle en fonction de la présence du membre à une séance extraordinaire du conseil de 50.00 \$ par séance. »

### **ARTICLE 3**

L'alinéa d) de l'article 3 du règlement numéro 190-2019 est ajouté et se lit comme suit :

« d) Une rémunération additionnelle en fonction de la présence du membre à une séance extraordinaire du conseil de 50.00 \$ par séance. »

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **VOIRIE**

50-02-2020

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville demande à M<sup>me</sup> Caroline Proulx, députée de Berthier une aide financière d'un montant de 150 000.00 \$ dans le cadre du programme « Aide à l'amélioration du réseau routier » afin d'effectuer des travaux sur les chemins suivants :

- Chemin du lac Long
- Rang Saint-Pierre

**Adoptée à l'unanimité.**

51-02-2020

### **MINISTÈRE DES TRANSPORTS - PERMIS DE VOIRIE**

**Attendu que** la municipalité de Mandeville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

**Attendu que** la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

**Attendu que** la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**Attendu que** la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

**Attendu que** la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000.00 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

**Que** la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, la permission requise.

**Adoptée à l'unanimité.**

52-02-2020

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET  
ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU  
ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES  
ROUTIÈRES LOCALES

**Attendu que** la municipalité de Mandeville a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

**Attendu que** les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

**Attendu que** le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

**Attendu que** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

**Attendu que** le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;



**Attendu que** le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

**Attendu que** la municipalité de Mandeville s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Attendu que** la municipalité de Mandeville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

**Attendu que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

**Attendu que** la municipalité de Mandeville a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur une estimation détaillée du coût des travaux.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

53-02-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0030 - MATRICULE 1043-11-0729, PROPRIÉTÉ SISE AU 641 CHEMIN DU LAC HÉNAULT, LOT 5 116 931 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-8

La demande vise à autoriser un empiètement de dix centimètres pour le bâtiment principal dans la marge de recul avant, alors que l'article 4.4.1 du règlement de zonage numéro 192 prescrit une marge de recul avant de huit mètres.

**Considérant** l'empiètement minimum du projet;

**Considérant** la courbure de la ligne avant de la propriété;

**Considérant que** le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**Adoptée à l'unanimité.**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0031 - MATRICULE 1635-16-0816, PROPRIÉTÉ SISE AU 37 RUE GIRARD, LOT 6 209 508 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RA-2

À la suite de la concertation des élus concernant ce dossier, il est décidé que cette résolution soit remise à la prochaine séance régulière du conseil.

## **LOISIRS ET CULTURE**

54-02-2020

DESJARDINS - JEUNES AU TRAVAIL - DEMANDE DE SUBVENTION

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer une demande de subvention salariale pour le camp de jour 2020 au programme Desjardins - Jeunes au travail à la Caisse populaire Desjardins de Brandon.

**Que** Desjardins - jeunes au travail paye 50 % du salaire minimum jusqu'à concurrence de 180 heures.

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer la différence.

**Adoptée à l'unanimité.**

55-02-2020

CULTURE LANAUDIÈRE - RENOUVELLEMENT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion 2020-2021 à Culture Lanaudière pour une somme de 250.00 \$ plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

56-02-2020

EMBAUCHE D'UN(E) COORDONNATEUR(TRICE), DE CINQ ANIMATEURS(TRICES), DE QUATRE ANIMATEURS(TRICES) SPÉCIALISÉS(ES) ET UN(E) AIDE-ANIMATEUR(TRICE) POUR LE CAMP DE JOUR 2020

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à embaucher :

- Un(e) coordonnateur(trice) dans le cadre du camp de jour pour l'été 2020, à raison de quarante (40) heures par semaine au taux horaire de 15.00 \$ de l'heure pour une période de huit (8) à dix (10) semaines selon la demande;
- Cinq animateurs(trices) à raison de trente-cinq (35) heures à quarante (40) heures par semaine au salaire minimum pour une période de huit (8) à dix (10) semaines selon la demande;
- Quatre animateurs(trices) spécialisés(es) à raison de trente-cinq (35) heures à quarante (40) heures par semaine au salaire minimum pour une période de huit (8) à dix (10) semaines selon la demande;
- Un(e) aide-animateurs(trices) à raison de trente-cinq (35) heures à quarante (40) heures par semaine au salaire minimum pour une période de huit (8) à dix (10) semaines selon la demande.

**Que** la municipalité autorise les dépenses en lien avec la formation DAFA (diplôme d'aptitudes à la fonction d'animateur), ainsi que la formation en secourisme pour le coordonnateur et les animateurs.

**Adoptée à l'unanimité.**

57-02-2020

LOCATION DU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville loue le sous-sol de l'église pour l'entreposage de matériel lors de divers événements culturels pour une somme de 500.00 \$ pour l'année 2020.

**Adoptée à l'unanimité.**

58-02-2020

CULTURE LANAUDIÈRE - POLITIQUE CULTURELLE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 6 décembre 2019 de CULTURE LANAUDIÈRE pour la réalisation d'une politique culturelle d'une somme de 14 000.00 \$ plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

59-02-2020

LES FILMS CRITERION - SOUMISSION

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 21 janvier 2020 des FILMS CRITERION pour la location d'un film pour la projection dans la salle municipale le 14 mars 2020 d'une somme de 315.00 \$ plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

60-02-2020

PAC RURALES – PROJET « THÉÂTRE 2020 »

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de faire une demande dans le cadre du PAC Rurales pour le projet « Théâtre 2020 » et l'autorise à signer tous les documents à cet effet.

**Que** la municipalité confirme sa participation financière pour 40 % du coût total du projet à même le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

61-02-2020

PAC RURALES – PROJET « REVUE TOURISTIQUE »

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de faire une demande dans le cadre du PAC Rurales pour le projet « Revue touristique » et l'autorise à signer tous les documents à cet effet.

**Que** la municipalité confirme sa participation financière pour 40 % du coût total du projet à même le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

62-02-2020

PAC RURALES – PROJET « BONIFICATION DE NOTRE SITE WEB »

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de faire une demande dans le cadre du PAC Rurales pour le projet « Bonification de notre site Web » et l'autorise à signer tous les documents à cet effet.

**Que** la municipalité confirme sa participation financière pour 40 % du coût total du projet à même le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

63-02-2020 PAC RURALES – PROJET « SERVICES EN LIGNE »

**Il est proposé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de faire une demande dans le cadre du PAC Rurales pour le projet « Services en ligne » et l'autorise à signer tous les documents à cet effet.

**Que** la municipalité confirme sa participation financière pour 40 % du coût total du projet à même le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

64-02-2020 PAC RURALES – PROJET « BIENVENUE À MANDEVILLE »

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de faire une demande dans le cadre du PAC Rurales pour le projet « Bienvenue à Mandeville » et l'autorise à signer tous les documents à cet effet.

**Que** la municipalité confirme sa participation financière pour 40 % du coût total du projet à même le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

65-02-2020 PAC RURALES – PROJET « BORNE ÉLECTRIQUE »

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de faire une demande dans le cadre du PAC Rurales pour le projet « Borne électrique » et l'autorise à signer tous les documents à cet effet.

**Que** la municipalité confirme sa participation financière pour 40 % du coût total du projet à même le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

66-02-2020 PAC RURALES – PROJET « CHARGÉE DE PROJET »

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de faire une demande dans le cadre du PAC Rurales pour le projet « CHARGÉE DE PROJET » et l'autorise à signer tous les documents à cet effet.

**Que** la municipalité confirme sa participation financière pour 40 % du coût total du projet à même le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

*Madame Cécile Gauthier, conseillère, se retire pour la résolution suivante afin de ne pas influencer ou de tenter d'influencer le vote.*

67-02-2020

CLUB FADOQ MANDEVILLE - DEMANDE

Le club FADOQ de Mandeville demande d'utiliser la salle municipale gratuitement pour leur soirée méritas le 25 avril 2020.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité.**

*Madame Cécile Gauthier, conseillère reprend sa place à la table du conseil municipal.*

68-02-2020

CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON - DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES.

**Attendu qu'il** est dans l'intérêt de la population que la Régie intermunicipale procède à la rénovation en général de l'édifice du Centre sportif;

**Attendu que** la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon désire présenter une demande d'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville appui la Régie intermunicipale pour la présentation d'une demande d'aide financière afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

**Adoptée à l'unanimité.**

69-02-2020

CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON - DEMANDE

Demande d'appui financier du Centre sportif et culturel de Brandon d'une somme de 250.00 \$ dans le cadre du programme Hockeyville 2020 de Kraft.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité.**

**ENVIRONNEMENT**

70-02-2020

ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE -  
RENOUVELLEMENT

**Il est proposé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion avec l'Association Forestière de Lanaudière pour l'année 2020 d'une somme de 150.00 \$ taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité.**

71-02-2020

PROGRAMME D'EMPLOIS VERTS

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande et signer tous les documents à cet effet dans le cadre du programme d'emplois verts de l'Association canadienne des parcs et loisirs pour l'embauche d'un employé en horticulture pour l'été 2020.

**Que** la municipalité certifie qu'elle n'a pas reçu d'autres aides financières de la part du gouvernement fédéral pour soutenir le même poste.

**Que** la municipalité respectera les exigences en matière de rapports et d'évaluations de suivi.

**Que** la municipalité confirme que l'employé engagé aura entre 15 et 30 ans et retournera à l'école au terme de l'emploi.

**Que** la municipalité confirme que le poste présenté dans la demande est un nouveau poste.

**Adoptée à l'unanimité.**

72-02-2020

COORDONATRICE - GESTION DU LAC MASKINONGÉ

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la politique salariale de Madame Chantal Desrochers, coordonnatrice, tel que proposé par les membres du comité de Gestion du lac Maskinongé.

**Adoptée à l'unanimité.**

**VARIA**

73-02-2020

SORTIES POUR VOIR LES CANADIENS - DEMANDE

Demande à l'effet de payer la nourriture pour une cinquantaine de personnes de Mandeville qui iront assister gratuitement à une joute des Canadiens.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte de rembourser le repas pour les citoyens de Mandeville pour un maximum de 500.00 \$.

**Que** cette résolution soit conditionnelle à la réception des pièces justificatives.

**Adoptée à l'unanimité.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

74-02-2020

**AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la présente assemblée soit et est ajournée au 11 février 2020 à 17 h.

**Adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

---

Jean-Claude Charpentier,  
Maire suppléant

---

Hélène Plourde, directrice générale  
et secrétaire-trésorière